



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

 mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216004515-20260321-2026021ARR-AI



ARRÊTÉ N°2026-021

ARRÊTÉ

De délégations au 1^{er} adjoint

Le maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, d'une manière permanente, a des délégations de fonctions et de signature :

- M. Thomas LESUEUR, 1^{er} adjoint au maire : reçoit délégation permanente de suppléance nécessaire pour assurer les opérations de remplacement du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement en matière de : travaux, police municipale, finances, marchés publics, gestion du personnel, cimetière, liste électorale, urbanisme, communication, bâtiments municipaux, voirie et affaires scolaires.

Affaires sociales en cas d'empêchement de Me Alexandra STRAZEL. Cadre de vie en cas d'empêchement de M. Nicolas VOGT.

La signature par M. Thomas LESUEUR des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application de celui-ci. Il sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Neuville-Roy, le 21 mars 2026

Le Maire

Thierry MICHEL

Notifié à l'intéressé le, *21 mars 2026*

Signature

